

Des **liens forts**
pour l'avenir



Édito

Sommaire

04 L'AMF en action

- 06 L'essentiel des avancées 2022-2023 obtenues par l'AMF
- 07 Finances et fiscalité locales
- 08 Intercommunalité et organisation territoriale
- 09 Environnement et transition écologique
- 11 Aménagement des territoires et développement économique
- 14 Services à la personne
- 16 Gestion publique locale
- 20 Europe et international
- 21 Activité parlementaire

22 La vie du réseau

- 24 L'AMF au service de ses adhérents
- 25 Structure et fonctionnement
- 26 Les services de l'AMF
- 27 Information et communication
- 29 Les services spécifiques de l'AMF
- 30 Les associations départementales de maires

Compter sur la

Comme chaque année, nous avons le plaisir de vous adresser le rapport d'activité de notre Association. En tant qu'adhérent, il vous permet de prendre connaissance de l'ensemble de nos actions afin de vous prononcer sur le rapport moral qui vous sera présenté par notre Secrétaire générale lors de l'Assemblée générale statutaire du 105^e Congrès, le mardi 21 novembre après-midi.

Au-delà d'une simple obligation statutaire, ce rapport d'activité est avant tout l'occasion de vous rendre compte. La force exceptionnelle de notre Association, ce sont nos 34 338 adhérents, un chiffre qui nous oblige. Vous pouvez compter sur notre mobilisation et celui de notre réseau d'associations départementales de maires qui maillent le territoire métropolitain et ultramarin pour vous accompagner dans toutes les facettes de votre engagement local.

Le cœur de notre mission, c'est d'abord de vous soutenir, de vous conseiller au quotidien. L'AMF ne cesse de dénoncer une action publique de plus en plus complexe et des normes qui entravent la capacité d'initiative et d'agir des élus locaux. C'est pourquoi nous veillons à vous apporter tout l'éclairage dont nous disposons par nos supports de communication, de presse, nos webinaires, la publication de nos guides et enfin naturellement par notre offre de formation. À ce titre, les services de l'AMF ont répondu cette année à plus de 11 300 demandes de conseils personnalisés, presque deux fois plus qu'il y a 5 ans.

mobilisation de l'AMF

L'AMF porte également auprès des pouvoirs publics, gouvernement et Parlement en premier lieu, des propositions qui se sont révélées particulièrement denses ces douze derniers mois : mise en œuvre technique du ZAN, évolution des Zones de revitalisation rurale, statut des secrétaires de mairie ou encore la relance des communes nouvelles. L'AMF a été présente sur tous les fronts pour faire entendre la voix de tous les maires et présidents d'intercommunalité, tant urbains que ruraux. Nous sommes un partenaire responsable, loyal, écouté grâce à des positions constructives, modernes et élaborées dans le respect du pluralisme des élus qui nous composent. Vous trouverez le détail de nos contributions dans l'exposé de ce rapport.

Par ailleurs, nous dévoilerons à l'occasion du Congrès nos propositions pour de meilleures conditions d'exercice du mandat d'élu local, qui s'appuieront sur la consultation que nous avons menée auprès de vous à la rentrée.

Naturellement, nous ne pouvons tirer le bilan de ces douze derniers mois sans évoquer les agressions d'élus et de leurs familles. Très tôt, l'AMF avait tiré la sonnette d'alarme en mettant en place, dès 2019, un observatoire national des violences faites aux élus, une équipe dédiée et des formations. Si la question n'est pas nouvelle, elle a pris une autre ampleur et une dimension sans équivalent. Aux conflits traditionnels avec des usagers mécontents, que tous les maires connaissant malheureusement

de longue date, s'ajoutent désormais des mises en cause violentes, parfois politiquement organisées, qui se déchaînent sur des réseaux sociaux et peuvent se traduire in fine par des atteintes physiques. Enfin, et là aussi, c'est un palier supplémentaire franchi dans ces violences, les familles sont désormais de plus en plus victimes de ces agissements, comme l'ont illustré dramatiquement les cas des maires de Saint-Brevin-les-Pins et de L'Hay-les-Roses. C'est inacceptable.

Face à ces attaques, la dignité des maires est remarquable. L'appel lancé par l'AMF à un rassemblement pour la paix civile le 3 juillet dernier sur le perron des hôtels de ville, alors qu'une vague d'émeutes traversait notre pays, en a fait la démonstration. Nous voulons saluer à nouveau le courage et l'engagement de tous les élus qui ont fait face à la dégradation et la destruction de leurs mairies, leurs équipements publics, pour que les habitants de leur commune, premières victimes des émeutes, ne pâtissent pas d'une rupture des services publics.

Les maires et présidents d'intercommunalité ne demandent ni traitement de faveur, ni à être consolés. Ils demandent respect, considération et reconnaissance pour toutes les missions qu'ils accomplissent. Ils demandent à pouvoir travailler.

C'est à cela que nous nous consacrons pleinement, avec motivation, abnégation et conviction.

Le Président et le Bureau de l'AMF

L'AMF en **action**

Ces douze derniers mois,
l'AMF a été présente sur tous
les fronts pour faire entendre
la voix de tous les maires et
présidents d'intercommunalité.



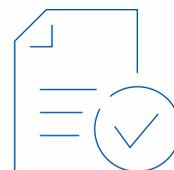


11 364

conseils
délivrés

1 040

notes
juridiques et
techniques



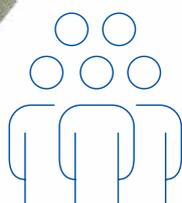
274

textes
examinés
au CNEN



105

amendements
parlementaires
proposés



2 562

réunions
de travail

136

auditions
parlementaires

L'ESSENTIEL DES AVANCÉES 2022-2023 OBTENUES PAR L'AMF

En matière de finances et fiscalité locales

- Le retour à la liberté de partage de la taxe d'aménagement des communes vers l'intercommunalité dans la 2^e loi de finances rectificative 2022.
- L'augmentation de 320 M€ de la DGF, dont 230 pour la Dotation de solidarité rurale.
- **La mise en place pour toutes les collectivités d'un amortisseur énergie doté d'1,5 milliard € de crédits.**
- L'élargissement à 2 000 nouvelles communes des possibilités de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la compensation pour les 448 communes et intercommunalités qui perdent la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- L'augmentation de la Dotation titres sécurisés (DTS) pour les communes équipées de dispositifs de recueils à 100 millions € (contre 48 en 2022).
- Le dé plafonnement de la dotation d'intercommunalité des EPCI en zone rurale et l'assouplissement de l'éligibilité au Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).
- La réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans le FCTVA
- Le fonds d'urgence pour la reconstruction des bâtiments publics dégradés pendant les émeutes de 100 millions €

Sur le statut de l'élu

- La mobilisation pour obtenir le plan national de lutte contre les violences faites aux élus.
- La possibilité offerte aux associations nationales d'élus de se constituer partie civile avec la loi du 24 janvier 2023.
- L'ouverture de la possibilité de racheter des trimestres et des cotisations retraite pour les élus locaux.
- L'éligibilité aux aides de la PAC des agriculteurs retraités de leur mandat d'élu local.

En matière de services à la population

- Le plan d'aides d'urgence pour les EHPAD de 100 millions €.
- Le nouveau plan 5 000 terrains de sport 2024-2026.
- Les financements supplémentaires pour les temps péri et extrascolaires dans le cadre de la nouvelle convention État CNAF 2023-2027.

En matière d'aménagement du territoire

- Le nouveau contrat de présence postale signé le 29 août 2023.
- La reconduction du programme Action Cœur de Ville et le lancement du programme Villages d'avenir.
- La réintroduction de l'avis conforme du maire dans les projets dit Industrie verte et dans la définition des zones propices aux énergies renouvelables (loi AER).
- **Le ZAN** : prolongation des délais d'intégration de la trajectoire ZAN de six mois pour les SCoT et PLU, cartes communales (soit 22 février 2028 pour les SCoT et PLU), **sortie partielle des grands projets d'intérêt national** et européen du calcul des objectifs, **garantie de consommation foncière d'un ha** accordée à toutes les communes couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, renforcement des outils de maîtrise foncière, prise en compte de la renaturation dès 2021, prise en compte des efforts passés entre 2010 et 2020 dans le calcul des objectifs.



FINANCES ET FISCALITÉ LOCALES

L'expertise reconnue de l'AMF

Lois de finances, dotations, rapports de la Cour des comptes... En matière financière et fiscale, les services de l'AMF interviennent sur de nombreux sujets en obtenant des avancées concrètes.

Rencontres techniques et webinaires

Pour présenter l'actualité des finances locales, l'AMF a proposé des événements ouverts aux adhérents et à leurs équipes. Ainsi, comme chaque année, elle a organisé, le 7 février 2023, une présentation des principales dispositions de la loi de finances concernant le bloc communal, et le 26 septembre 2023 un webinaire consacré à l'emprunt local.

Lois de finances

La loi de finances 2021 avait supprimé l'application du FCTVA pour les frais d'études, d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme à compter de l'exercice budgétaire 2021. Après la réintégration des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre au sein de l'assiette automatisée, l'AMF obtient pour 2024 la réintégration des dépenses d'aménagements de terrains.

Des inflexions ont aussi été apportées aux lois de finances 2023. L'AMF a ainsi obtenu le maintien de la revalorisation des bases de la fiscalité locale (+7,1 %). Pour atténuer l'augmentation des prix de l'énergie, elle a réussi à obtenir l'assouplissement des conditions d'accès au filet de sécurité et la mise en place de l'amortisseur énergie (1,5 Mds€). Alors que l'AMF démontrait chaque année que le gel de la DGF se traduisait en réalité par une baisse pour environ la moitié des communes, l'État a pris en charge la hausse de la péréquation pour un montant de 320 millions €.

Par ailleurs, elle a obtenu la suppression des pénalités (réduction des montants de DETR et DSIL) infligées aux collectivités en cas de dépassement du plafond de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 0,5 % en dessous de l'inflation.

Dotations

En 2023, l'AMF est parvenue à une harmonisation des calendriers DETR et DSIL et à une simplification des procédures grâce à un seul et même dossier de demande de subvention. Cela permet plus de lisibilité dans le financement des projets d'investissement des collectivités.

Par ailleurs, la DGCL travaille sur l'automatisme du versement de la DSIL suite au dépôt d'un dossier DETR, et inversement, lorsque le cumul de ces deux dotations d'investissement est possible. Ce cumul renforcerait l'effet de levier des financements apportés aux collectivités.

Réponses aux rapports de la Cour des comptes

Chaque année, l'AMF est sollicitée pour avis par la Cour des comptes sur ses projets de rapports. Elle a ainsi contesté un mécanisme d'auto-assurance permettant à l'État de se défausser sur les collectivités. Cette proposition modifie les rapports institutionnels entre l'État et les collectivités par le biais comptable.

Au-delà, elle a alerté sur les conséquences d'une nouvelle réduction des ressources locales affectées au financement des services publics et à l'investissement. Cette disposition sur l'auto-assurance pourrait être synonyme d'un écrêtement imposé des recettes.

Certification et instructions comptables

L'AMF soutient la mise en place de la certification des comptes. Après plusieurs années d'expérimentation par 25 collectivités, le gouvernement a remis au Parlement son bilan final, pour lui permettre de se positionner sur les suites à donner à cette expérimentation.

Elle participe aux travaux du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) sur le recueil des normes comptables applicables aux entités publiques locales. En 2023, le CNOCP s'est penché sur deux projets de norme (dignes domaniales et opérations d'aménagement du secteur public local).

INTERCOMMUNALITÉ ET ORGANISATION TERRITORIALE

Une année chargée pour les intercommunalités

Réforme de la publicité des actes, partage de la taxe d'aménagement, évolution des compétences, finances, communes nouvelles... La mobilisation de l'AMF a été forte cette année.

L'année 2022-2023 est marquée par une activité importante en direction des intercommunalités sur l'application de la réforme de la publicité des actes, l'anticipation de nouveaux transferts, la conséquence des démissions sur leur gouvernance et les réformes financières en cours.

Actualité importante

Plusieurs sujets se sont particulièrement distingués par leur actualité. Face aux nombreuses difficultés soulevées par le partage de la taxe d'aménagement, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation.

Autres sujets importants : la suppression de la CVAE, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (les initiatives parlementaires n'ont pas abouti à ce jour), la préparation du transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024. Sur ce dernier point, l'AMF a saisi les ministres concernés des difficultés rencontrées dans les communautés non dotées d'un PLUi ou RLPi.

Loi de finances 2023

L'AMF a notamment obtenu dans la loi de finances 2023 le déplafonnement de la dotation d'intercommunalité pour 55 EPCI en zone rurale, leur permettant de connaître une hausse significative, dès cette année, de leur DGF. Autre résultat : l'assouplissement des conditions d'éligibilité au reversement du FPIC qui a bénéficié dès cette année à 50 ensembles intercommunaux supplémentaires par rapport à 2022.

Évolution du statut des intercommunalités

Dans le cadre de ses réflexions sur l'évolution du statut des communautés de communes et des communautés d'agglomération, l'AMF propose plus de liberté dans le choix des compétences intercommunales mais aussi dans leur périmètre d'exercice, avec un socle de compétences plus réduit.

Simulateurs de DGF

L'AMF met à jour ses simulateurs de DGF (357 utilisateurs en 2023, soit 41 % des EPCI adhérents) et de pactes financiers et fiscaux (294 utilisateurs en 2023, soit 34 % des EPCI adhérents). L'objectif est d'accompagner les décideurs locaux dans leurs décisions budgétaires.

Accompagnement des communes nouvelles

L'AMF a formulé plusieurs propositions dans la « Déclaration des communes nouvelles 2023 » pour corriger leur dispositif financier et mieux accompagner les volontés locales. Ces propositions sont issues de nombreux retours d'expérience (groupe de travail, conseils aux élus, webinaires) mais aussi des échanges entre élus lors de deux rencontres nationales : au Sénat (octobre 2022) et à Baugé-en-Anjou dans le Maine-et-Loire (juin 2023). Elle appelle le gouvernement à réformer de façon urgente leurs attributions financières. L'absence de prévisibilité stable et la perte de dotations pour de nombreuses communes nouvelles ne permettent pas aux élus de s'engager sereinement dans un projet. L'AMF demande aussi un statut particulier de commune nouvelle afin d'adapter les normes à leur spécificité.

Elle avait obtenu deux mesures en loi de finances : le maintien de la dotation particulière élu local des communes regroupées et l'allongement d'une année du pacte de stabilité afin de trouver des solutions plus pérennes.



ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Un rôle de conseil et de porte-parole

Crise énergétique, développement des énergies renouvelables, planification écologique, financement de la transition écologique, eau, consigne... L'AMF défend le rôle et la place centrale du maire, que l'importance des enjeux ne doit pas dessaisir de ses compétences.

Plan Eau : besoin d'agir en amont

L'AMF a suivi les travaux d'élaboration du Plan Eau. À cette occasion, elle a rappelé que les aspects quantitatifs ne devaient pas obérer les problèmes liés aux pollutions de la ressource et la nécessité d'agir en amont pour les éviter plutôt que de les réparer.

Loi sur les énergies renouvelables

L'AMF a suivi de près les travaux d'élaboration de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER). Elle a ainsi pesé pour que les communes retrouvent une place centrale dans la planification des énergies renouvelables.

Dans le texte, les maires sont chargés de définir, en concertation avec les habitants, les zones où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Pour informer les élus et leur permettre d'y voir plus clair, l'AMF a organisé, avec le ministère de la Transition énergétique, le 5 octobre 2023, un webinar intitulé : « Loi d'accélération des énergies renouvelables : comment les communes peuvent-elles définir les zones

d'accélération ? ». Pour rappel, les communes doivent idéalement communiquer leur projet de zonage à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Bouclier et amortisseur électrique

L'AMF a œuvré pour la mise en place d'un dispositif d'urgence afin d'aider les collectivités à faire face aux fortes hausses des coûts de l'énergie. Grâce à son action, en 2023, le « bouclier tarifaire électrique » a été étendu à toutes les collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Pour celles non éligibles, un « amortisseur électrique » a été créé.

Par ailleurs, un dispositif spécifique a été mis en place pour les petites collectivités ayant souscrit un contrat de fourniture en offre de marché en 2022. Un webinar organisé par l'AMF a permis de faire connaître largement ces dispositifs.

De plus, elle a produit un guide de recommandations pour aider les communes à maîtriser leurs consommations et leurs factures mais aussi limiter les risques de coupures durant l'hiver.

Financement de la transition écologique

L'AMF porte avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) le programme ACTEE+. Financé par les CEE (certificats d'économies d'énergie), ce programme accompagne la rénovation énergétique des bâtiments publics. Son budget a été doublé en 2023 en atteignant 220 M€.

Dans le cadre d'une réforme de la fiscalité des énergies renouvelables, l'AMF a proposé qu'une partie des recettes nouvelles provenant de l'éolien en mer puisse servir à financer les actions de lutte contre l'érosion côtière.





Planification écologique

L'AMF a participé aux travaux du Secrétariat général à la territorialisation de la transition écologique visant à élaborer une stratégie pour permettre à la France d'atteindre son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette stratégie, pour être menée à bien avec efficacité, doit tenir compte de la capacité des collectivités à agir et à investir. Pour cela, elles doivent pouvoir se projeter dans la durée. Leur capacité d'investissement doit aussi être mobilisée avec discernement.

L'AMF a fait savoir à la Première ministre qu'elle n'accepterait pas un dispositif qui placerait les communes dans une position d'exécutantes de décisions prises sans elles. Elle a aussi demandé à Élisabeth Borne que les collectivités ne se voient pas imposer de nouvelles normes coûteuses dont l'impact environnemental serait faible, voire nul.

Économie circulaire et consigne

L'AMF a pris une part active, en partenariat avec un collectif d'associations d'élus, dans le débat sur la consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques : communiqués, interviews, articles dans la presse, rendez-vous avec des parlementaires ou des ministres, conférence de presse. Ces démarches ont été appuyées sur des études techniques et économiques réalisées par les services techniques de l'AMF et des autres associations de collectivités.

Ces différentes actions ont permis de mieux faire comprendre les graves

inconvenients du projet de « fausse consigne » pour le recyclage des bouteilles plastiques : mise en place inutile d'un circuit de collecte parallèle à celui organisé par les collectivités locales pour des coûts d'investissement très élevés, incompatibilité avec une politique de réduction des plastiques, difficulté d'organisation pour les habitants et réduction du pouvoir d'achat des consommateurs.

Tout ce travail de mobilisation a été payant. Les différentes associations d'élus locaux, dont l'AMF, se sont félicitées de l'annonce par Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique, de l'abandon de la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, à l'occasion de son discours des Assises des déchets à Nantes le 27 septembre 2023.

Déchets du bâtiment

Les déchets du bâtiment représentent d'énormes volumes. L'AMF a participé aux discussions avec les différents représentants des quatre futurs éco-organismes de la filière « bâtiment ». Objectif : définir les conditions techniques et juridiques des relations entre les éco-organismes et les collectivités locales, en particulier le niveau des soutiens financiers versés aux collectivités. La filière est maintenant opérationnelle et les collectivités peuvent signer les nouveaux contrats pour le recyclage des déchets du bâtiment depuis le mois d'octobre.

Sensibiliser aux déchets abandonnés

L'AMF a réalisé, en partenariat avec Gestes propres, association luttant contre les déchets abandonnés, une campagne d'affichage sur les petits déchets (mégots, capsules métalliques de bouteilles ou gommes à mâcher). Leur abandon est souvent considéré par les habitants comme sans importance alors que leur accumulation constitue une source importante de pollution.



AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Un accompagnement permanent des élus

Urbanisme, ruralité, aménagement, réforme du ZAN, logement, mobilités, tourisme... L'AMF défend les intérêts des élus et les accompagne dans les nouvelles réformes.

Ruralité

L'AMF a continué de défendre l'appui nécessaire aux territoires ruraux, ayant des besoins spécifiques. Elle a notamment participé aux travaux du gouvernement sur le plan France Ruralités et le dispositif « Villages d'avenir ».

Concernant les zones de revitalisation rurale (ZRR), l'AMF a porté auprès du gouvernement et du Parlement ses propositions pour les pérenniser tout en les réformant. Objectif : garantir la préservation des activités et des services sur les territoires les plus fragiles.

Suite à son rapport paru à l'automne dernier, l'AMF a pu obtenir le maintien du dispositif qui prendra une nouvelle forme en juin 2024. Nommé France Ruralité Revitalisation, ce nouveau programme, actuellement en débat dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, répond en partie aux demandes de l'AMF avec un dispositif à double niveau ciblant les communes les plus vulnérables, pour lesquelles le soutien de l'État doit être accru.

L'AMF reste attentive concernant ses autres propositions (échelle communale, critères pour garantir l'assiette, intégration de mesures sur l'habitat...) pour garantir un nombre conséquent de communes dans le zonage et l'adapter aux demandes de ses adhérents ruraux.



Réforme du ZAN

Si elle partage l'objectif de sobriété foncière et de préservation de la qualité des sols, l'AMF a dénoncé, depuis l'élaboration de la loi « Climat et résilience », la complexité de mise en œuvre de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) priorisant une approche recentralisatrice et descendante des compétences relevant des régions, communes et intercommunalités. Elle a ainsi soutenu l'initiative du Sénat pour assouplir le dispositif (loi du 20 juillet 2023), après des débats et un consensus obtenu avec l'Assemblée et le gouvernement. Les parlementaires ont apporté des réponses qui, sans régler toute la complexité de la loi Climat et les difficultés rencontrées localement pour son application, participent à clarifier certains points de blocage dans la mise en œuvre du dispositif global et à différencier son application en fonction des spécificités territoriales (outre-mer, ruralité, montagne, littoral, recul du trait de côte...).

Quelques mois plus tôt, l'AMF avait déposé deux recours devant le Conseil d'État contre les décrets du 29 avril 2022. Elle a pris acte des décisions rendues le 4 octobre 2023 qui s'inscrivent dans le

contexte de la nouvelle loi du 20 juillet 2023 et de la mise en consultation publique, à l'été, de ces deux mêmes décrets modifiés, satisfaisant en partie ses demandes. En annulant une partie du décret (Nomenclature) sur la définition des zones artificialisées), le Conseil d'État considère que la loi imposait de préciser à quelle échelle les zones artificialisées devaient être identifiées. Il reconnaît également la prise en compte des efforts passés dans les critères de territorialisation des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

Nombreuses propositions sur le ZAN

L'AMF a accompagné les évolutions législatives et les travaux de réécriture des décrets en publiant 20 propositions sur la mise en œuvre du ZAN. Elle les a complétées par 20 nouvelles propositions sur le financement du ZAN qu'elle souhaite voir intégrer dans le projet de loi de finances 2024.

Programmes de l'ANCT

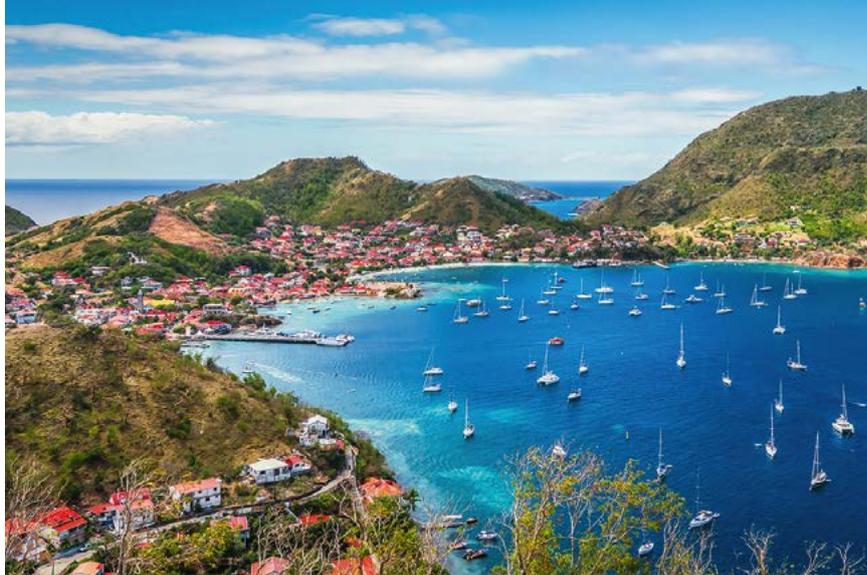
L'AMF a contribué aux travaux de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) via ses représentants au conseil d'administration : définition de la ruralité, dispositif du volontariat territorial en administration (VTA), France services, Petites villes de demain (PVD)... Elle veut rendre ces dispositifs plus opérationnels.

S'agissant du programme Action cœur de ville 2 (ACV 2), elle demande que les crédits dédiés ne soient pas utilisés pour financer d'autres programmes comme par exemple la transformation des zones commerciales.

Commerce et tourisme

L'AMF a représenté les communes et intercommunalités au sein du Conseil national du commerce et du Comité national de la filière tourisme. Elle a prévenu le gouvernement des préoccupations des élus locaux sur la mise en place du dispositif de transformation des zones commerciales ou la mise en place du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural.

Par ailleurs, elle a défendu le maintien de plusieurs communes ne disposant pas de pharmacie dans le classement « communes touristiques ».



La voix des communes de l'Outre-mer

L'AMF a poursuivi ses travaux avec la délégation de maires des départements d'Outre-mer pour défendre les priorités de chacune de ces collectivités. Les réflexions et propositions ont porté sur le logement, l'octroi de mer, la sécurité... Elle a établi des contacts avec les délégations Outre-mer du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Meublés de tourisme

L'AMF a organisé plusieurs échanges avec les parlementaires, le gouvernement et les acteurs du secteur, notamment sur la régulation des meublés de tourisme dans les communes confrontées à des problèmes de logement. Elle est favorable au dispositif interface de programmation d'application (API) meublés visant à faciliter les échanges d'informations entre les plateformes et les collectivités. Elle demande néanmoins le renforcement des prérogatives des communes et intercommunalités en matière d'information et de régulation des locations meublées.

Par ailleurs, l'AMF a lancé une enquête auprès de ses adhérents pour mieux relayer leurs préoccupations auprès du gouvernement et des parlementaires.

Logistique urbaine durable

L'AMF a organisé, en mars 2023, un colloque intitulé « Agir pour une logistique durable », en présence des acteurs du secteur. Objectif : sensibiliser sur les enjeux du dernier kilomètre et souligner le nécessaire renforcement du financement des mesures locales.

Financement participatif obligatoire

En partie grâce à l'action de l'AMF, la loi « DDADUE » du 8 octobre 2021 permet aux collectivités, sous certaines conditions, de recourir au financement participatif obligatoire, à titre expérimental pour une durée de trois ans. Un arrêté récent définit les critères d'éligibilité des collectivités et les modalités de l'expérimentation.

L'AMF a demandé à l'État d'élargir le champ des collectivités et des intercommunalités pouvant participer à l'expérimentation et d'organiser celle-ci dans le respect de l'esprit de la loi. En effet, son objectif est clairement d'élargir (et non de restreindre) le périmètre des outils de financement au service des collectivités en leur permettant d'arbitrer entre les conditions financières les plus adaptées et sécurisées.





Urbanisme et aménagement

L'AMF a signé une convention avec le ministère de la Transition écologique et la Fédération nationale des CAUE (FNCAUE) pour expérimenter dans plusieurs départements des formations des élus à l'approche paysagère. Elle a poursuivi son travail d'information sur les outils de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, en lien avec le ministère, et est devenue partenaire de la démarche éco-quartier. Elle participe également aux travaux au sein du réseau national Planif Territoires (ancien Club PLUi).

Transport et mobilités

L'AMF a défendu la participation active des communes et intercommunalités à la gouvernance du déploiement des services express régionaux métropolitains, ayant fait l'objet d'une proposition de loi. Auditionnée au Sénat dans le cadre du financement des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ou du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE), elle a défendu la réouverture de la prise de compétence « mobilité » et le soutien financier essentiel à l'entretien des infrastructures locales et à l'ingénierie dédiée.

Enfin, elle a rappelé à la Commission européenne la nécessité d'apporter un appui aux collectivités pour soutenir des objectifs de renouvellement des flottes de transport public.

Logement

L'AMF a obtenu que les communes et intercommunalités, qui perdent le bénéfice de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) du fait de leur intégration, cette année, en zone tendue, soient intégralement compensées. Elle a aussi proposé de transférer les fiscalités des logements vacants et des résidences secondaires vers le bloc communal, sans considération de tension sur le marché du logement.

Pour soutenir les communes les plus fragilisées, elle a préconisé d'ajouter un volet logement dans le dispositif ZRR et de réabonder l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à hauteur de l'inflation.

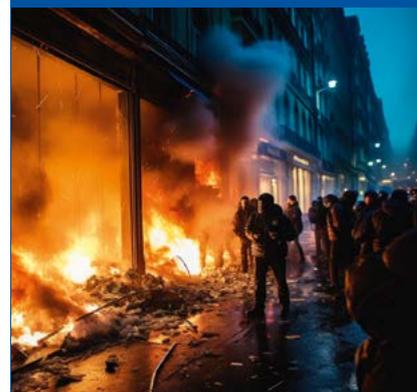
Dans un contexte de crise du logement, l'AMF a maintes fois appelé le gouvernement à changer totalement de stratégie et à renouer de façon pérenne avec un modèle économique de production de logement, et de logement social en particulier, financièrement équilibré. Elle s'est opposée à la disparition programmée ou au recentrage des dispositifs d'incitation fiscale Pinel, Malraux, Denormandie dans l'ancien et prêt à taux zéro (PTZ) qui incitent les particuliers et opérateurs à investir. En outre, elle continue de soutenir la nécessité de renforcer la place du maire dans les politiques d'attributions de logements sociaux et de décentraliser les zonages de politiques du logement.

Habitat indigne

L'AMF a publié, en juin, un guide sur la lutte contre l'habitat indigne, avec l'Agence nationale pour l'information sur le Logement (ANIL) et le ministère du Logement. À cette occasion, elle a organisé des Rencontres pour mettre en avant certaines propositions visant à renforcer le pouvoir d'agir des élus.

Émeutes urbaines : aide aux communes

L'AMF a accompagné les communes et intercommunalités lors des émeutes de fin juin 2023. Il s'agissait notamment de les informer sur les démarches et les aides d'urgence accordées par l'État ou les collectivités aux entreprises touchées.



SERVICES À LA PERSONNE

Garantir des services de proximité

L'AMF apporte sa connaissance et son expertise sur les nombreux services aux habitants assurés par le bloc communal. Ils concernent aussi bien l'école, la petite enfance, l'action sociale la santé, le grand âge ou encore le sport et la culture.

Éducation

Dans le cadre de l'instance de dialogue avec le ministre de l'Éducation nationale, l'AMF a alerté sur la préparation de la rentrée 2023 en rappelant que la carte scolaire doit faire l'objet d'une réelle concertation avec les maires et ne pas juste obéir à une logique comptable. Elle sera attentive aux potentielles incidences en matière de maillage des écoles de la généralisation des Territoires éducatifs ruraux et demande à être associée au Plan pour notre école dans les territoires ruraux.

L'AMF reste très vigilante sur les efforts demandés par l'État en matière de rénovation énergétique des écoles, de prise en charge des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap), de stratégie du numérique éducatif ou de mixité sociale et scolaire. Elle demande un accompagnement des collectivités à la hauteur des enjeux.

Concernant les temps péri et extrascolaires, elle s'est mobilisée pour obtenir des financements supplémentaires dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 de la CNAF, et suit de près les travaux du comité de filière « Animation ».

Par ailleurs, elle s'est fortement inquiétée des demandes de revalorisation des contrats de restauration scolaire, en demandant une visibilité sur les variations du prix des denrées. Elle a plaidé pour des mesures d'accompagnement concernant la mise en place des menus végétariens, et rappelé sa demande d'une exception alimentaire européenne.

Petite enfance

L'AMF a participé activement aux travaux sur le service public de la petite enfance. Si la création d'un statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant constitue une reconnaissance du rôle central joué par le bloc communal, l'AMF a, dès le départ, posé plusieurs prérequis. Ceux-ci concernent la

compensation intégrale des dépenses, la possibilité d'un transfert à la carte des compétences à l'EPCI ou l'absence de pouvoir de substitution par le préfet. Elle a aussi insisté pour qu'une réponse soit apportée à la pénurie de professionnels de la petite enfance. Elle sera attentive à ce qu'il soit permis de concilier le double impératif de développement et de maintien des solutions d'accueil tout en garantissant une qualité pour tous les modes d'accueil.

À l'occasion du renouvellement de la Convention d'objectifs et de gestion (COG), l'AMF a été entendue sur sa demande de longue date de revaloriser les co-financements accordés aux crèches, de mieux prendre en charge les dépenses de fonctionnement et de renforcer la part forfaitaire.

Protéger la culture

Rappelant que la culture ne doit pas être la variable d'ajustement dans un contexte de perte d'autonomie financière des collectivités, l'AMF s'est mobilisée pour le maintien des événements culturels lors des JO 2024. Elle a souligné le besoin d'aides au fonctionnement pour les communes plus que d'aides ciblées sur des dispositifs particuliers. Par ailleurs, elle a insisté sur l'importance du soutien aux politiques d'éducation artistique et culturelle comme sur le renforcement des moyens des DRAC pour la gestion et la sauvegarde du patrimoine.



Santé et accès aux soins

Auditionnée par les parlementaires, dans le cadre des nombreuses propositions de loi relatives à l'accès aux soins, l'AMF a insisté sur les fortes attentes des élus et les nombreuses initiatives qu'ils ont mises en place. Elle a soutenu les mesures renforçant les délégations de tâches ou facilitant l'accès direct à certaines professions de santé.

L'AMF plaide aussi pour conforter les organisations locales ayant prouvé leur efficacité comme les contrats locaux de santé (CLS) et les conseils locaux de santé mentale (CLSM). Elle a signé l'appel de Nantes du 2 décembre 2022 pour mieux intégrer la santé mentale dans les politiques publiques et favoriser la création de CLSM.

Personnes âgées

Alertée par plusieurs adhérents, l'AMF a saisi le gouvernement de la situation financière difficile de nombreux EHPAD. Le contexte lié au Covid-19, la hausse des coûts et les pénuries de personnels ont eu un impact sur le nombre d'admissions en EHPAD et donc sur leur équilibre financier. Les acteurs du grand âge, dont l'AMF, ont obtenu de l'État un plan d'aide pour accompagner les EHPAD en difficulté budgétaire. Regrettant à nouveau l'absence d'une loi « Grand âge », l'AMF a souligné la nécessité de financements dédiés pour éviter un impact sur les budgets communaux comme de davantage de soutien à la diversité des actions portées par le bloc communal.

Sport

L'AMF a plaidé pour que soient poursuivis les efforts du gouvernement aux côtés des communes. L'annonce du plan 5 000 terrains de sport 2024-2026 ne doit pas faire l'économie d'une réflexion sur la modernisation des équipements sportifs et d'un plan de mise à niveau énergétique de certains équipements anciens, en particulier les piscines.

Elle a veillé aux désignations de ses représentants au sein des conférences régionales du sport et conférences des financeurs comme à l'impact des prescriptions fédérales. Pour les Jeux Olympiques de 2024, l'AMF a obtenu la mise en place d'une billetterie dédiée aux communes labellisées « Terres de Jeux ».

Politique de la ville

Aux côtés d'autres associations d'élus, l'AMF a souligné l'urgence de la tenue d'un Comité interministériel des villes, reporté déjà à plusieurs reprises. Elle a réitéré l'impératif pour le gouvernement de fixer une feuille de route, de ne pas se limiter à des mesures sectorielles et de veiller à des financements stables et pluriannuels.

Dans la perspective du programme « Quartiers 2030 », l'AMF a réitéré la demande prioritaire de mobilisation du droit commun et d'accompagnement des quartiers et des communes qui sortiront des dispositifs à la suite de la réforme de la géographie prioritaire.



Urgences sociales

L'AMF plaide pour que la mise en œuvre du Pacte des solidarités s'appuie sur un partenariat équilibré entre le bloc communal et l'État ainsi que sur des financements dédiés. Plus qu'une simple aide d'urgence, elle demande un accompagnement global des bénéficiaires en créant des passerelles avec d'autres dispositifs d'inclusion existants. Les élus constatent une hausse de la demande d'aide alimentaire et de la précarité, ayant un impact sur les budgets des CCAS.



GESTION PUBLIQUE LOCALE

Une défense des élus sur tous les fronts

De la sécurité aux violences faites aux élus en passant par les conditions d'exercice des mandats ou le maire employeur, l'AMF se mobilise activement pour faciliter la gestion publique locale.

Conditions d'exercice des mandats locaux

Face aux conditions d'exercice du mandat de plus en plus difficiles, expliquant en partie les démissions massives de ces derniers mois, l'AMF s'est fortement mobilisée. Son groupe de travail dédié s'est réuni à de nombreuses reprises et a formulé des propositions visant à améliorer l'attractivité du mandat. De même, plusieurs initiatives, dont certaines verront le jour avant la fin de l'année, ont été lancées, en partenariat avec le ministère chargé des Collectivités territoriales et le CEVIPOF (Centre de recherches politiques de Sciences Po).

En matière de retraite, l'AMF a porté plusieurs amendements dont deux se sont traduits dans la loi du 14 avril 2023 : le rachat de trimestres au titre des périodes d'exercice d'un mandat et l'assujettissement volontaire des indemnités de fonction aux cotisations sociales. Ces mesures doivent améliorer la retraite des élus locaux. De plus, l'AMF poursuit ses efforts sur les propositions non retenues dans la réforme des retraites : l'indépendance du régime « Ircantec élu » et de la pension perçue à ce titre et la bonification de la retraite personnelle de certains élus locaux. Ces mesures visent à valoriser et à conforter l'engagement des élus locaux. L'action de l'AMF a également permis aux agriculteurs anciens élus, privés des aides de la Politique agricole commune (PAC) au motif qu'ils perçoivent une retraite Ircantec, d'obtenir gain de cause.

S'agissant du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), l'AMF a interpellé la ministre déléguée aux Collectivités territoriales, Dominique



Faure, sur les difficultés persistantes pour l'acquisition de l'identité numérique et l'achat de formations sur la plateforme « Mon compte Élu ». Elle demandait que le crédit DIFE 2022 de chaque élu soit en conséquence, intégralement reporté sur son crédit 2023, sans tenir compte du plafond de 700 €. En réponse, le montant est désormais fixé à 800 €.

Enfin, face aux graves conséquences, notamment financières, de la méconnaissance des règles applicables à la poursuite d'un mandat pendant un arrêt maladie, l'AMF a saisi le ministre de la Santé pour trouver une solution rapidement.

Extinction du réseau cuivre

Le plan de fermeture du réseau cuivre, présenté par Orange en 2022, est désormais lancé. En 2023, 3300 communes sont concernées. L'AMF suit ce chantier ambitieux pour s'assurer que les habitants et les entreprises ne soient pas privés d'une solution technologique lorsque le réseau cuivre sera éteint. Elle continue de demander à l'État une instance neutre, entre l'État, les associations de collectivités et les opérateurs, pour accompagner les usagers et les élus dans cette bascule du cuivre vers la fibre.

Couverture fixe et mobile

En 2023, l'AMF a veillé à ce que les opérateurs de téléphonie mobile respectent leurs obligations de couverture pour les communes retenues dans le cadre du New deal mobile et à ce que les loyers des pylones proposés par les opérateurs ne soient pas sous évalués.



Maîtrise du financement des SDIS

L'AMF a rappelé sa position constante pour le maintien des règles de calcul des contributions communales au financement des SDIS, fixées en 2002.



Organisation des élections

Pour tenir compte des sujétions des communes, en particulier les plus petites dont le personnel administratif travaille à temps partiel, l'AMF a saisi le ministre de l'Intérieur pour demander qu'une date limite de dépôt des procurations, en version papier comme dématérialisée, soit fixée et a opté pour le jeudi précédant la date du scrutin à 24 h. Elle a également demandé le rétablissement de la double procuration, ayant donné toute satisfaction lors des municipales de 2020, mais supprimée en 2022. Enfin, suite au bilan de l'élection présidentielle de 2022, elle a interpellé le ministre sur la nécessité de préciser les modalités de contrôle des opérations de vote effectué par les délégués du Conseil constitutionnel, tant pour les maires et les présidents des bureaux de vote que pour les magistrats qui l'exercent.

Maire employeur et FPT

L'AMF continue de se mobiliser pour la fonction publique territoriale (FPT) de nouveau mise à mal avec la dernière réforme des retraites. Elle a rappelé au gouvernement que cette réforme ignorait les spécificités du versant territorial et transférait aux employeurs des charges indirectes avec l'allongement des carrières sans considérer les risques d'exposition à l'usure professionnelle et à la pénibilité de nombreux agents territoriaux

fortement exposés. Elle a aussi contesté la légitimité de l'augmentation du taux de contributions CNRACL d'un point dès 2024 qui n'apporte pas de réponse structurelle au déséquilibre de la caisse. Elle a obtenu de la Première ministre l'engagement de la compensation de cette hausse.

Par ailleurs, l'AMF s'est fortement engagée dans le premier protocole national, signé cet été entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales, pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) des 1,9 million d'agents territoriaux.

Les avancées parlementaires sur la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, avec la reprise d'un grand nombre des 26 propositions de l'AMF, démontrent sa forte influence. Elle reste mobilisée pour s'assurer des suites qui y seront données. Enfin, elle s'est fortement impliquée dans le financement de l'apprentissage et déplore le désengagement progressif de France Compétences.

Contrat tripartite État-AMF-La Poste

L'AMF, l'État et La Poste ont signé, le 15 février 2023, le sixième contrat de présence postale territoriale 2023-2025. Le principe de l'accord du maire préalable à la transformation des bureaux de poste en agence communale ou en relais poste chez un commerçant a été préservé pour une très grande majorité de communes. Le rôle des commissions départementales de présence postale territoriale a été renforcé dans le dialogue avec les maires sur la présence postale dans leur commune.

L'AMF poursuit sa mobilisation pour assurer la pérennité des ressources du fonds postal national de péréquation territoriale. Enfin, un nouveau protocole d'accord relatif à l'organisation des agences postales communales et intercommunales a été signé entre l'AMF et La Poste le 29 août 2023.



Avancées sur les titres sécurisés

Face aux indicateurs alarmants des demandes de renouvellement de titres sécurisés, l'AMF a participé avec l'État aux travaux pour améliorer le service. En contrepartie de l'effort important demandé aux communes, l'AMF a obtenu l'augmentation pérenne de la dotation titres sécurisés (DTS) à 100 M€, contre 48 M€ en 2022.



Marchés publics

Les contrats de la commande publique ont continué d'être très impactés par les conséquences de la guerre en Ukraine, les mouvements de grèves ou les phénomènes climatiques à répétition. L'AMF a participé à de nombreux groupes de travail sous l'égide du ministre des Finances (Assises du BTP, Assises du BTP-rénovation-formation, délais de paiement cachés, groupe de travail sur le guide des prix...) afin de l'alerter sur les obstacles rencontrés par les élus, notamment en matière d'énergie et de flambée des prix des denrées alimentaires. La plupart des saisines reçues concernent les marchés publics de travaux (modification, précontentieux). En matière de gestion des risques, une enquête a été réalisée auprès des adhérents sur les marchés publics d'assurances.

S'agissant des travaux parlementaires, de nombreux textes ont eu une incidence directe sur la réglementation des contrats de la commande publique, notamment les projets de lois « Industrie verte », « Transports régionaux » et « Reconstruction » après les émeutes de cet été. Les représentants de l'AMF, lors des nombreuses auditions, ont mis l'accent sur la nécessité de mettre en place des dispositifs flexibles ou partir de la norme existante et en réduire les contraintes.

Par ailleurs, l'AMF a participé aux travaux de la Médiation des entreprises, notamment sur la création d'une charte et d'un guide sur les prestations de communications à destination des acheteurs publics.

Référents déontologiques

L'AMF a accompagné les adhérents et les associations départementales de maires pour la désignation des référents déontologiques des élus locaux. Une note d'information, un modèle de délibération de désignation et une liste de référents déontologiques sont proposés sur le site de l'AMF.



Prévention des risques et gestion des crises

Un groupe de travail composé d'une soixantaine d'élus, co-présidé par Éric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, a formulé des propositions en s'appuyant sur les associations départementales de maires. Une démarche expérimentale, en cours sur onze sites, vise à mieux préparer les élus confrontés à diverses crises grâce à l'information, la sensibilisation et la constitution de ressources pédagogiques.

Par ailleurs, l'AMF a organisé un webinar sur les obligations légales de débroussaillage et a porté des amendements sur la loi relative à la prévention et la lutte contre l'extension du risque incendie. Elle a aussi produit des avis au CNEN sur des textes relatifs à l'information préventive ou le transfert des digues domaniales (GEMAPI).

L'AMF a salué la création d'une commission nationale consultative des catastrophes naturelles et y a proposé des élus titulaires et suppléants. Elle a également renouvelé les élus au sein de plusieurs instances nationales sur la prévention des risques. Enfin, elle a développé des collaborations sur la gestion des risques avec la Croix Rouge, la Fédération des sapeurs-pompiers ou France Assureurs.

Prévention des conflits d'intérêts

La DGCL a publié fin mai une « foire aux questions » (FAQ) consacrée à la prévention des conflits d'intérêts. Un document très utile pour les élus, élaboré en collaboration avec les associations d'élus dont l'AMF.



SÉCURITÉ ET VIOLENCES FAITES AUX ÉLUS

Sécurité et prévention de la délinquance

L'actualité a placé la commission « Sécurité et prévention de la délinquance » de l'AMF au cœur des préoccupations des élus. Elle s'est réunie à cinq reprises sous la forme de plénière ou de groupe de travail spécifique. Les polices municipales restent le sujet central des réflexions menées.

Lutte contre les violences faites aux élus

Le nombre de saisines de l'Observatoire des violences envers les élus, effectuées par les adhérents, a augmenté de 18 % entre 2021 et 2022. Cela traduit la hausse significative du phénomène estimé par l'AMF, en 2022, à 15 %, et chiffré, par le ministère de l'Intérieur, à 32 %. Pionnière dans l'établissement d'un observatoire, l'AMF a priorisé son action autour de trois grands axes.

- Poursuivre le travail de l'Observatoire des violences envers les élus en proposant un accompagnement

individualisé des adhérents. Le site de l'AMF a été modernisé dans le but de mieux informer et accompagner les élus. Les signalements sont simplifiés et faisables rapidement. Sur l'année 2022, les chargés de missions ont traité plus de 280 appels en lien avec les violences à l'encontre des élus et traité 74 dossiers comprenant conseils et accompagnement. Le partenariat avec l'association France Victimes s'est approfondi par une mise en relation plus rapide entre l'élu victime et les associations locales.

- Alerter le gouvernement et faire évoluer le cadre global de lutte contre les atteintes aux élus. Les services de l'AMF ont ainsi participé aux travaux relatifs à la mise en place d'un plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, annoncé en juillet 2023 par la Première ministre Élisabeth Borne, avec le président de l'AMF David Lisnard. Sur le plan législatif, l'AMF a soutenu la loi du 24 janvier 2023 visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus locaux de se constituer partie civile pour soutenir, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression.
- Contribuer à la sensibilisation des élus et des partenaires sur le phénomène des violences. L'AMF

participe aux différentes tables rondes proposées lors d'assemblées générales des associations départementales de maires. De plus, elle soutient la formation à la gestion des incivilités qui continue de rencontrer un grand succès. Par ailleurs, ses chargés de mission participent à la sensibilisation des gendarmes et des policiers au lien à entretenir avec les élus (intervention à l'école de gendarmerie de Tulle par exemple).

L'AMF peut se constituer partie civile

L'AMF a obtenu l'autorisation par la loi de se constituer partie civile auprès d'élus ayant été agressés. La loi du 24 janvier 2023 a ainsi apporté plusieurs modifications au Code de procédure pénale, qui, jusqu'à présent, n'autorisait que les associations départementales affiliées à l'AMF à se porter partie civile en cas d'agression d'un élu. Et cela n'était possible que pour les infractions « d'injures, d'outrage, de diffamation, de menaces ou de coups et blessures à raison de leurs fonctions ».



Des milliers de rassemblements partout en France à l'initiative de l'AMF qui a appelé à une mobilisation civique contre les violences urbaines, lundi 3 juillet 2023. Crédit : Mairie du Mans (72)

EUROPE ET INTERNATIONAL

Un rôle de l'AMF de plus en plus reconnu

Dans un souci d'information des communes et intercommunalités et suite aux lancements des programmes européens en région, l'AMF a poursuivi son accompagnement grâce au réseau des associations départementales. En coorganisant un événement en Bourgogne-Franche-Comté avec différents partenaires, les élus ont pu échanger avec les services et élus de la région en charge des financements européens.

Grâce à ses représentants au Comité européen des régions et aux échanges avec certains députés européens français, l'expertise de l'AMF est de plus en plus sollicitée, notamment par l'OCDE.

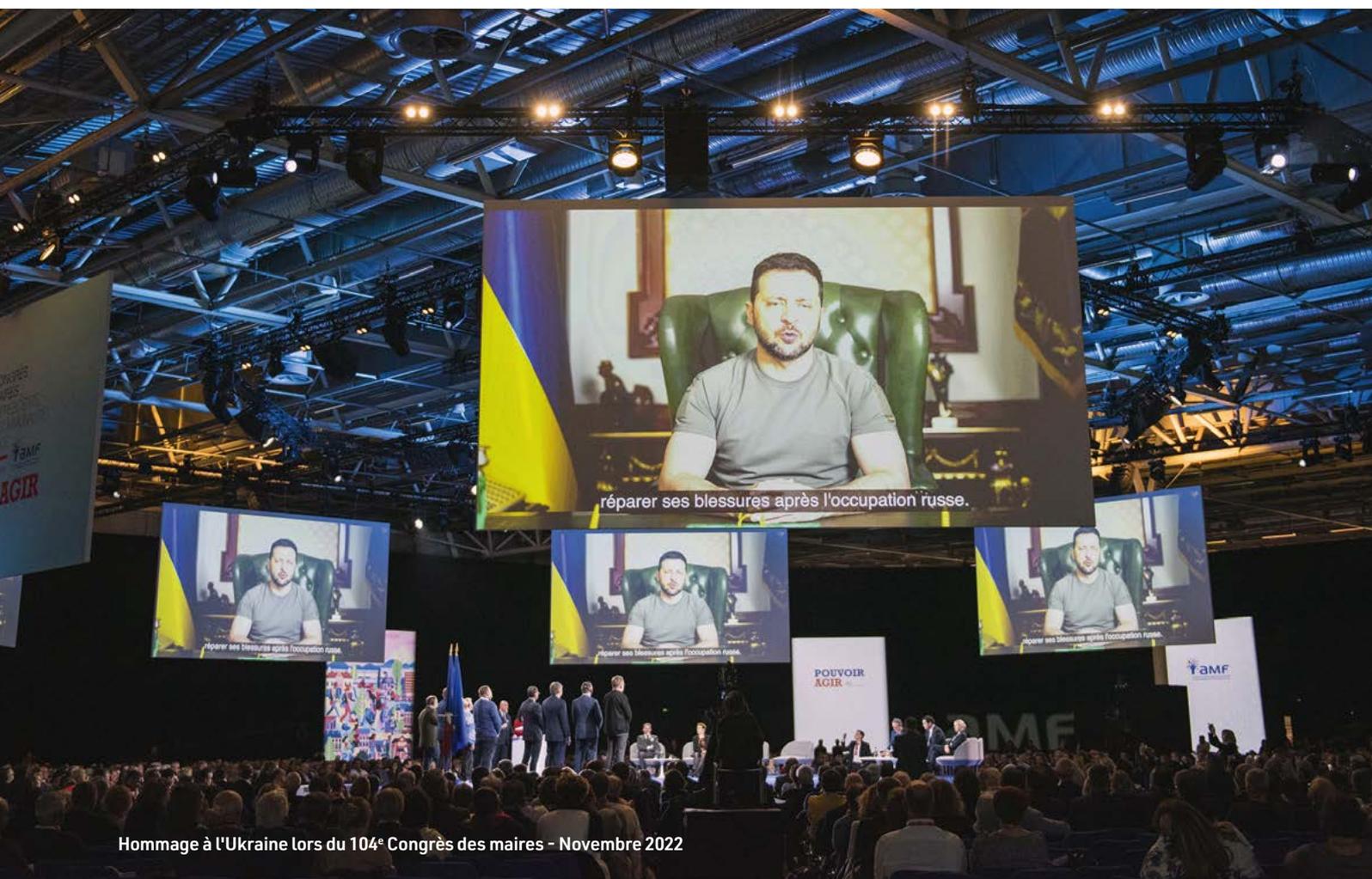
Les premières réunions du récent groupe de travail sur la coopération transfrontalière ont ainsi permis de dresser une feuille de route afin que soient prises en compte les spécificités des communes et intercommunalités concernés.

Solidarité internationale

Cette année encore, l'AMF a été très présente pour répondre aux besoins de solidarité internationale. Elle a poursuivi son partenariat avec la Protection civile pour fournir des générateurs aux villes ukrainiennes. Sa mobilisation se tourne désormais vers la reconstruction de ce pays. Pour la première fois en novembre

2022, la séquence d'ouverture du Congrès des maires a été consacrée à un autre pays, avec l'intervention de son président. Cette solidarité des élus a aussi été forte lors des séismes en Turquie et en Syrie.

Renouant son partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'AMF, représentée par sa secrétaire générale Murielle Fabre, était aux Assises de l'UMQ du 3 au 5 mai 2023. Les nombreux échanges ont renforcé l'intérêt de leur coopération face à des problématiques communes comme la raréfaction des moyens humains et financiers.



Hommage à l'Ukraine lors du 104^e Congrès des maires - Novembre 2022

ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE



105
amendements proposés

136
auditions

Une force de propositions

Les auditions de l'AMF au Parlement, dans le cadre de missions d'information, de commission d'enquête ou de rapports législatifs, sont nombreuses. La loi de finances 2023 a vu aboutir certaines de ses demandes en faveur de l'intercommunalité (garantie pérenne de sortie progressive du FPIC) ou des communes nouvelles (dotation élus locaux à l'échelle des anciennes communes).

Plusieurs textes ont donné lieu à des échanges approfondis avec les deux chambres. C'est particulièrement vrai pour celui sur les énergies renouvelables où l'AMF est intervenue pour que la responsabilité des élus locaux en matière d'aménagement et d'urbanisme soit respectée. Ce fut le cas aussi pour le ZAN (zéro artificialisation nette). L'AMF a entretenu ici un dialogue régulier et fécond sur le texte avec les sénateurs.

Par ailleurs, le Sénat a traduit une des propositions de l'AMF lui permettant de se constituer partie civile en cas d'agression d'élu. Une loi a été votée conforme entre les deux chambres. Les initiatives sénatoriales pour reconnaître le rôle des secrétaires de mairie ont également été nourries par l'AMF. Elle a appelé à ce que l'Assemblée se saisisse rapidement du texte adopté au Sénat qui reprend plusieurs de ses propositions. Des travaux ont aussi été menés sur la proposition du président de l'AMF concernant le versement des amendes pour incivilités aux communes ayant subi les infractions. Une proposition de loi, travaillée avec l'AMF, a été déposée à l'Assemblée pour faire avancer le sujet.

Enfin, le comité législatif de l'AMF, mis en place en mai 2022, s'est réuni tous les mois. Grâce à un travail en sous-groupes (autonomie financière et fiscale, organisation des compétences du bloc local), il a formulé des propositions au Bureau de l'AMF pour nourrir les textes à venir sur la décentralisation.



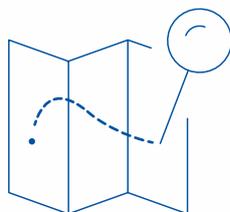
La **vie** du réseau

Face à l'ampleur de votre engagement local, vous pouvez compter sur la mobilisation de l'AMF et celui du réseau des associations départementales de maires.





95



déplacements du président
et des instances de l'AMF aux
congrès et AG départementales



352
newsletters
éditées

313

élus

désignés dans
des instances
extérieures



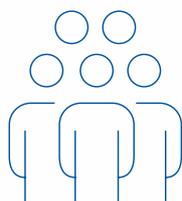
95

**communiqués
de presse**

280 000

visiteurs

uniques mensuels
sur www.amf.asso.fr



17

webinaires
et rencontres

L'AMF AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS

Permettre aux maires et aux présidents d'intercommunalité d'agir, en retrouvant le sens de la subsidiarité, c'est tout le combat de l'AMF aujourd'hui. Pour cela, la proximité est la principale force de l'Association, la large adhésion des collectivités du bloc communal son principal atout dans ses prises de position.

L'Association met à la disposition de ses 34 338 adhérents son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. Elle assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales.

L'AMF organise en novembre le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui rassemble, à Paris, plus de 10 000 participants métropolitains et ultramarins durant quatre jours.

Elle assure trois grandes missions.

Représenter

L'AMF relaie les préoccupations et les positions des élus du bloc communal auprès des membres du Parlement et intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics partout où se joue l'avenir des communes et de leur intercommunalité.

Plus de 105 amendements et 90 saisines ministérielles en moyenne chaque année.

L'AMF représente aussi ses adhérents dans plusieurs centaines d'organismes essentiels pour mettre en œuvre les politiques publiques. Elle assure ainsi une action forte et efficace au sein du CNEN et du CFL. Dans de nombreuses instances, elle coordonne également la représentation des communes et des intercommunalités et défend leurs intérêts tant au niveau local qu'aux niveaux régional, national et européen.

Conseiller

L'AMF assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision. L'expertise reconnue des services couvre toutes les compétences du bloc communal. Les services exercent un suivi et une analyse de l'actualité législative et réglementaire. Les salariés de l'Association effectuent un travail d'expertise leur permettant de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents d'intercommunalité.

11 364 conseils personnalisés délivrés en 2022 - 2023.

Informier

L'AMF met à la disposition de ses adhérents et des acteurs de la sphère publique locale des outils d'information et de communication diversifiés et performants concernant l'actualité législative et réglementaire des collectivités territoriales et propose le partage d'expériences et d'initiatives locales.

6 médias d'information et de communication pour les élus et leurs équipes.



Séance de clôture du 104^e Congrès des maires, 24 novembre 2022

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Une organisation représentative et pluraliste

L'Association est administrée par un Bureau composé de 36 membres élus par l'Assemblée générale pour trois ans, parmi lesquels un président, élu directement par les adhérents, un premier vice-président délégué, un secrétaire général et un trésorier général.

Le Bureau est assisté des avis du Comité directeur, élu par l'Assemblée générale, dont sont membres de droit les présidents d'association départementale de maires.

Les instances décisionnelles

■ Le Bureau

L'Association est administrée par un Bureau représentatif de toutes les sensibilités politiques. Il est composé de trente-six membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale.

■ Le Comité directeur

Celui-ci est composé de cent membres, élus par l'Assemblée générale, et de l'ensemble des présidents d'association départementale. Le Bureau est assisté des avis du Comité directeur.

■ L'Assemblée générale

L'Assemblée générale pourvoit au renouvellement des instances de l'Association, tous les trois ans. Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes du dernier exercice clos et fixe le taux des cotisations pour l'année suivante.

Les commissions permanentes et groupes de travail

Pilotés par deux co-présidents, ils proposent des analyses des projets de textes et conduisent des réflexions permettant d'arrêter les positions soumises par le Bureau.

Les travaux de l'AMF s'articulent autour de 18 commissions thématiques, 17 groupes de travail et 13 maires référents.

■ Les 18 commissions permanentes

- Affaires sociales
- Aménagement, urbanisme, habitat, logement
- Comité législatif
- Culture et patrimoine
- Développement économique, tourisme, commerce
- Éducation
- Europe
- Finances et fiscalité locales
- Fonction publique territoriale et ressources humaines
- Intercommunalité
- Numérique
- Politique de la Ville et cohésion sociale
- Prévention de la délinquance et Sécurité
- Santé
- Sport Jeux olympiques et paralympiques 2024
- Territoires ruraux
- Transition écologique
- Transports, mobilité, voirie

■ 17 groupes de travail

- Autisme
- Communes nouvelles
- Conditions d'exercice du mandat
- Coopération transfrontalière

- Déchets
- Emploi et insertion
- Foncier
- Forains et circassiens
- Gestion des risques et crises
- Laïcité
- Littoral
- Logement-Habitat-Hébergement
- Participation citoyenne
- Petite enfance
- Promotion des femmes dans les exécutifs locaux
- Relations internationales et coopération décentralisée
- Restauration scolaire

■ 13 maires-référents

- Accessibilité
- Accompagnement du mouvement des communes nouvelles
- Commande publique
- Brexit
- Délais de paiement
- Énergies renouvelables
- Gens du voyage
- Logement social
- Patrimoine
- Risques technologiques et naturels
- Sécurité civile
- Sécurité routière
- Sites et sols pollués

■ Une mission-flash

- Zones de revitalisation rurale (ZRR)

■ Une délégation

- Délégation des départements d'Outre-mer constituée par les présidents des cinq associations départementales de maires d'Outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte

Une action concertée et complémentaire à l'échelle locale et nationale

Un réseau de 102 associations départementales de maires (AD) couvre l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin afin d'assurer une proximité et une connaissance fine des contextes locaux. Les présidents d'AD sont les porte-paroles de leur département pour faire remonter les problématiques et les initiatives locales à partager. Ensemble, l'AMF et les AD accompagnent chaque jour les élus dans l'exercice de leur mandat. Complémentaires, ces structures font la force d'un réseau d'élus et d'experts unique en France. (cf. p.30)

LES SERVICES DE L'AMF

Une capacité d'expertise reconnue au service des collectivités locales

L'AMF assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision. Les 84 salariés de l'Association effectuent, sous l'autorité du directeur général et de la directrice adjointe, un travail d'expertise leur permettant de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents d'intercommunalité. Les services conçoivent et maintiennent à jour des outils exclusifs d'aide à la décision.

6 départements

■ Action sociale, éducative, sportive et culturelle

Chargé des politiques des communes et des intercommunalités en matière d'emploi, de logement social, de santé, d'action sociale et d'aide sociale, d'éducation, de culture et de sport.

■ Administration et gestion communales

Spécialisé sur les thèmes : statut de l'élu, fonctionnement des organes délibérants, fonction publique territoriale, assurances, état civil, droit funéraire, nouvelles technologies, sécurité, rapports avec la Justice, gens du voyage...

■ Aménagement des territoires

Responsable des dossiers relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme, la politique locale de l'habitat, la politique de la ville et la rénovation urbaine, les transports, la domanialité publique et privée.

■ Conseil juridique et documentation

Chargé du conseil aux adhérents sur les affaires précontentieuses, de la responsabilité pénale des élus, des marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat public-privé, du tourisme et des aides économiques. Ce département fournit aussi un appui juridique aux autres départements de l'AMF et gère la documentation.

■ Finances et fiscalité locales

Chargé de la commission « Finances et fiscalité locales », ce service traite de la fiscalité locale, de la TVA, de la comptabilité publique, du budget et des concours financiers de l'État, etc.

■ Intercommunalité et organisation territoriale

Ce département est à la disposition des présidents (et des élus) d'intercommunalités et des communes nouvelles pour les informer, les conseiller et réaliser les études juridiques et financières qui leur sont nécessaires dans le cadre du fonctionnement de leur communauté (ou métropole), ses évolutions (périmètre, compétences) ou s'agissant de la fiscalité de leur structure, ou dans la création de leur commune nouvelle.

10 missions spécialisées...

- Europe et affaires internationales
- Fonction publique territoriale
- Formation des élus
- Numériques et Poste
- Prévention des pollutions et des risques technologiques
- Prospectives et parité
- Relations avec le Parlement
- Risques et crises
- Sécurité et prévention de la délinquance
- Transition écologique

... et 4 services transversaux

- La direction de l'action territoriale
- La direction des finances et des moyens généraux
- Le service de la communication, de la presse et des partenariats
- Les ressources humaines

Service Formation des Élus

Pour accompagner ses adhérents dans l'exercice de leur mandat, l'AMF a sollicité et obtenu du ministère de l'Intérieur, l'agrément pour la formation des élus. À la faveur de cet agrément, l'Association a conçu une offre de formation qui s'adresse, soit aux élus qui souhaitent se former individuellement ou collectivement, soit aux associations départementales de maires qui souhaitent mettre en place dans leur département un contenu issu du catalogue de formation de l'AMF.

L'AMF s'appuie sur des formateurs internes et fait également appel à des intervenants extérieurs choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

De juin 2022 à juin 2023, le service formation a organisé 97 formations sur plus de 30 thématiques différentes au profit de 1 082 participants. Le taux de satisfaction général reste élevé puisque près de 99 % des élus formés estiment que les formations de l'AMF ont répondu en tout ou partie à leurs attentes.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Des outils pratiques

L'AMF met à la disposition de ses adhérents et des acteurs de la sphère publique locale des outils d'information et de communication diversifiés et performants concernant l'actualité législative et réglementaire des collectivités territoriales.

L'AMF répond ainsi à un objectif essentiel : aider ses adhérents au quotidien dans leur action à un moment où les enjeux auxquels ils doivent faire face sont très importants pour l'avenir des communes et intercommunalités.

Les publications



■ Maires de France, le magazine

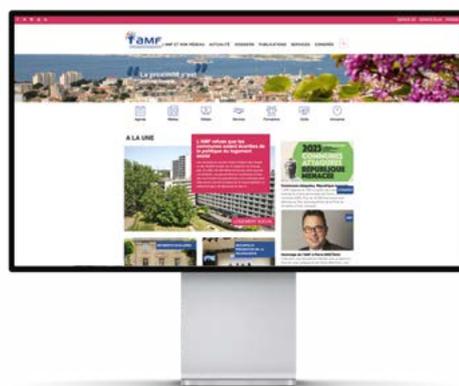
Maires de France est le magazine de référence des maires et des élus locaux. Edité par l'AMF, il apporte chaque mois à ses abonnés l'essentiel de l'information : actualité des collectivités, décryptage juridique, bonnes pratiques de gestion locale, contenus sur le statut de l'élu et les conditions d'exercice du mandat. Le site mairesdefrance.com propose un fil continu d'actualités, la newsletter Maire-info.com, des dossiers d'information, la version numérique du mensuel et l'accès aux archives du magazine.

■ Maires de France, la lettre mensuelle

Publiée le 15 de chaque mois en 31 000 exemplaires, cette lettre de six pages est un véritable condensé d'informations pratiques sur les activités de l'AMF et les initiatives portées par son réseau.



Les services en ligne



■ Le site Internet

• www.amf.asso.fr

Véritable source d'informations pour les élus et les acteurs de la sphère publique locale, le site de l'AMF est le relais de son action au quotidien. Près de 280 000 visiteurs uniques consultent ce site chaque mois. Il valorise les dossiers et contenus d'information nécessaires aux élus dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Retrouvez aussi en ligne sur le site de l'AMF, AMF TV, la webtv de l'AMF qui assure la couverture de l'actualité de l'Association et des collectivités locales par le biais de reportages et d'interviews, réalisés par la rédaction de Maireinfo et Maires de France.



■ Les newsletters en ligne



• www.maire-info.com

La lettre d'information quotidienne gratuite en ligne, Maire-info, présente l'actualité des collectivités locales en temps réel : 64 000 abonnés bénéficient de ce service de dépêches rédigées par des journalistes spécialisés.



• AMFinfo

L'hebdomadaire de l'actualité de l'AMF est aujourd'hui diffusé à plus de 49 087 abonnés chaque jeudi. Il valorise les services, les actions et les positions de l'AMF. C'est également un moyen d'information auprès des élus locaux, de leurs agents et des personnes intéressées par la vie locale.

• IntercoActu

Le bimensuel des intercommunalités

Diffusée à plus de 7 000 abonnés, cette lettre digitale comprend notamment un article politique à la Une, une question d'actualité et de courts articles explicatifs renvoyant vers les notes juridiques et les informations pratiques en ligne sur le site de l'AMF.

L'AMF sur les réseaux sociaux



Facebook

La page Facebook de l'AMF (13 000 abonnés), [@AMFmairesdeFrance](#) relaie au quotidien l'actualité de l'AMF et des collectivités locales.



LinkedIn

L'AMF par sa présence sur LinkedIn, réseau social professionnel met à disposition les ressources en ligne et l'expertise de ses services auprès de 26 662 abonnés.



Instagram

La page Instagram de l'AMF [@amf_maires_de_france](#), relaie, lors des événements majeurs de l'Association, les principales informations et publications.



YouTube

Créé en 2018, le compte YouTube de l'AMF relaie l'intégralité des contenus vidéos réalisés par l'Association. Il comptabilise aujourd'hui plus de 300 vidéos : rencontres, débats, films pédagogiques...



Application AMF

Cette application sur smartphone vous permet de suivre toute l'actualité du Congrès de l'AMF partout et très rapidement. Elle est disponible gratuitement sur Appstore ou Playstore.



X@/_amf

Le compte X de l'AMF (38 800 abonnés), [@l_amf](#), délivre une information rapide et réactive à ses membres et à toute personne intéressée par l'actualité des collectivités locales.

Il permet de suivre l'ensemble des positions de l'AMF au quotidien et de bénéficier d'informations exclusives.

Les éditions

Le rapport annuel

Le rapport annuel de l'AMF présente chaque année aux adhérents le résultat de son action. Prises de position, saisines écrites du gouvernement, amendements législatifs, conseils aux adhérents, formations... autant d'exemples de la vitalité de l'Association.

Les guides

L'AMF met à la disposition de ses adhérents des guides pratiques téléchargeables gratuitement sur son site Internet. Elle édite également les « Cahiers du Réseau » qui permettent de mutualiser l'expertise de l'AMF avec des associations départementales de maires et des partenaires, réunis dans une collection nationale.



LES SERVICES SPÉCIFIQUES DE L'AMF



MAIRIE 2000 : un outil pour l'information et la formation des maires



Mairie 2000, conçue en 1985 par l'AMF et la Caisse des dépôts et consignations, a pour mission le développement de l'information et de la formation des élus locaux, à travers une assistance technique et financière apportée aux associations départementales de maires.

Mairie 2000 joue un rôle d'interface et d'échange entre des collectivités locales et des grandes entreprises de service public, des fédérations et ordres professionnels qui adhèrent à l'Association. Elle contribue à une diffusion efficace de l'expertise de ses partenaires sur des sujets en lien avec les préoccupations des élus.

Ce partenariat original se traduit par l'organisation de manifestations locales sur des thèmes conciliant tout à la fois la demande d'information des élus locaux et la capacité d'expertise des membres adhérents. En 2022, Mairie 2000 a contribué à l'organisation de près de 336 réunions d'information au profit de plus de 10 000 élus, et soutenu financièrement les actions de formation de 45 associations départementales de maires. Sa plateforme de mooc a par ailleurs été étoffée et propose désormais neuf cours en ligne à destination des élus locaux, le dernier en date portant sur l'élaboration du budget communal.

Les partenaires de Mairie 2000

• Les membres fondateurs :

AMF, Caisse des Dépôts et Consignations

• Les membres adhérents

ADEME, CNP-Assurances, CITEO, CNOA (Conseil national de l'Ordre des architectes), CSN (Conseil supérieur du notariat), EDF, GRTGaz,, Groupe La Poste, MNT, Orange, OGE (Ordre des géomètres experts), Routes de France, RTE (Réseau de transport de l'électricité), SACEM, SMACL, UGAP.

Président : Philippe Laurent

Directrice : Nathalie Dotres

www.mairie2000.asso.fr



FONPEL : la retraite supplémentaire des élus locaux

FONPEL est le régime de retraite supplémentaire par capitalisation qui permet aux élus locaux adhérents de se constituer une retraite par rente*.

L'élu peut cotiser au titre de chacun de ses mandats indemnisés et racheter des années antérieures. La collectivité verse obligatoirement un abondement doublant le montant de la cotisation (art. L2321-2 du CGCT). Les cotisations transformées en points de retraite offrent un droit à la retraite garantie : dès 55 ans, et sur simple demande de l'élu. Les droits acquis donnent lieu au versement d'une rente viagère trimestrielle ou d'un versement unique en capital. Les prestations versées bénéficient d'une fiscalité avantageuse, les rentes étant partiellement imposables en fonction de l'âge d'ouverture des droits et les versements uniques en capital assujettis à la fiscalité de l'assurance vie sur le montant des intérêts produits.

Le régime, assuré par CNP Retraite, est piloté par l'Association FONPEL.

Chiffres clés 2022

14 835 k€	Prestations versées
14 837 k€	Cotisations perçues
372 357 k€	Provision Technique Spéciale**
17 583	Comptes gérés
64,2 ans	Âge moyen des rentiers

Le Conseil d'administration de l'Association est composé de 12 membres (élus et anciens élus). Le renouvellement des membres a lieu tous les trois ans. Le prochain est prévu en 2025.

**Ce régime, régi par la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée, a été créé à l'initiative de l'Association des maires de France.*

***La Provision Technique Spéciale du régime représente la richesse collective du régime (constituée chaque année des nouvelles cotisations, de la participation aux bénéfices et diminuée des paiements des rentes).*

Association Fonpel

41 quai d'Orsay - 75007 Paris • 01 44 18 13 97

fonpel@amf.asso.fr • www.fonpel.com

Président

Jacques Pélissard

Secrétaire général

Jean-Paul Lefebvre

Trésorière

Chantal Bourragué

Administrateurs

Jérôme Bascher, Sébastien Blanc,

Anne-Marie Cousin, Daniel Dein,

Jean Girardon, David Lagleyze,

Odette Mader, Claude Raynal et

Laurence Trastour-Isnart

Directeur

Éric Verlhac

Chargée de mission

Delphine Breure

Informations, études

personnalisées et adhésions

Gestion administrative des

adhérents

Fonpel-Sofaxis - CS 80006 - 18020

Bourges Cedex

02 48 48 21 40

LES ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DE MAIRES

La force du réseau

Forte d'un réseau de 102 associations départementales (AD) en métropole et Outre-mer, l'AMF bénéficie d'un maillage territorial dense et donc d'une proximité forte avec ses 34 338 adhérents. À la tête de chaque association, les présidents et directeurs œuvrent au quotidien pour porter la parole de l'AMF et la représenter. Les AD font remonter à l'AMF les problématiques et les exemples concrets des réalités de terrain qui constituent des informations indispensables à l'AMF pour élaborer ses positions et formuler des propositions aux pouvoirs publics.

En retour, l'AMF fait bénéficier les AD de sa veille juridique et technique. Compte tenu de la place qu'elle occupe en relation permanente avec les pouvoirs publics et le Parlement, l'AMF bénéficie d'une source d'information actualisée unique qui est diffusée dans l'ensemble du réseau.

Un réseau dynamique

Le réseau AMF-AD est animé par Joël Balandraud, secrétaire général adjoint de l'AMF en charge du réseau, président de l'AD de la Mayenne. Depuis sa prise de fonctions en décembre 2021, il a organisé deux séminaires internes au réseau. Le dernier en juin 2022 a permis aux présidents et directeurs d'AD d'approfondir leur connaissance mutuelle et de réfléchir ensemble à leurs missions au sein d'ateliers pratiques.

Les associations départementales informent l'AMF sur la réalité des concertations locales et sur les données diffusées par les services de l'État sur le terrain, ou encore sur l'accès des communes aux dotations fléchées (DETR, DSIL, etc.).

Lors des assemblées générales, congrès et salons départementaux, le président de l'AMF et ses représentants sont souvent présents, comme ce fut le cas

pour 95 manifestations entre novembre 2022 et novembre 2023. Ces moments sont l'occasion de transmettre les positions et l'avancement des combats portés par l'AMF.

Les nouveaux présidents

Jérôme VIAUD, Alpes-Maritimes
Jean-Jacques MICHAU, Ariège
Christophe PETIT, Corrèze
Yves NICOLIN, Loire
Fabrice ROBELET, Morbihan
Bernard GÉRARD, Nord
Jean-Pierre VÉRAN, Var

Les nouveaux directeurs

Camille ANDRIEU, Puy-de-Dôme
Mélanie MILLAN, Pyrénées-Orientales
Abdoul Karim ISSOUFALI, Mayotte
Philippe DEFRANCE, Nouvelle-Calédonie

Des échanges nourris

L'ANDAM, Association nationale des directeurs d'association de maires, présidée par Lauriane Mounier-Faraut (directrice de l'AD de Haute-Savoie), est un partenaire permanent de l'AMF. Elle épaula les directeurs d'AD dans le fonctionnement de leur structure et constitue une courroie de transmission. Lors du Congrès annuel de l'ANDAM (à Biarritz du 23 au 26 mai 2023), Joël Balandraud a tenu à rappeler le rôle essentiel joué par les directeurs au sein des AD, véritables chevilles ouvrières qui connaissent parfaitement les élus et les spécificités des communes, les DAD sont aussi des « facilitateurs » pour les maires dans l'accomplissement de leur mandat.



Février 2023 : le Président de l'AMF en Guyane, Martinique et Guadeloupe

Les présidents Michel-Ange Jérémie (Guyane), Justin Pamphile (Martinique) et Jocelyn Sapotille (Guadeloupe) ont reçu David Lisnard, président de l'AMF, en février 2023, pour des visites de terrain, des rencontres avec l'ensemble des maires et des acteurs locaux. Ce déplacement a permis d'aborder de nombreuses problématiques spécifiques pour les maires de ces départements : la cherté de la vie, la gestion de crise (face à l'aléa climatique notamment), les pollutions, l'insécurité, l'habitat spontané, l'accès aux soins, etc.



Télécharger le
trombinoscope
des instances
dirigeantes de l'AMF



Télécharger
l'organigramme
des services
de l'AMF



Reconnue d'utilité publique par décret du 20 juin 1933

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07

Tél. : 01 44 18 14 14 Fax : 01 44 18 14 15

www.amf.asso.fr

Imprimé en novembre 2023